



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/08 du 4 février 2025

OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE

TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (LIVRAISON + REPAS) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 : MAINTIEN DES TARIFS 2024 ET MODIFICATION DES BAREMES DE RESSOURCES

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250204-DE-08-2025-DE
AR du 01/02/2025
Affichée le 01/02/2025
Le Président

N° 2025/08 du 4 février 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE

TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (LIVRAISON + REPAS) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 : MAINTIEN DES TARIFS 2024 ET MODIFICATION DES BAREMES DE RESSOURCES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la circulaire n°2024-33 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) du 10 décembre 2024 fixant les barèmes de ressources,

Vu la circulaire n°2024/39 de la CNAV en date du 23 décembre 2024 relative à la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette revalorisation de l'ASPA de +2,2% a généré un montant de 1034,28€ par mois pour une personne seule et de 1 605,73€ par mois pour un couple,

Considérant que le portage des repas est un service réservé aux :

- Personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile
- Personnes handicapées et accidentées temporaires sous réserve de fournir un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer un repas,
- Personnes sorties d'hospitalisation pour une durée de 3 mois dont le renouvellement est conditionné par une visite à domicile du service

Considérant qu'avec l'augmentation de l'ASPA, les barèmes de ressources de la CNAV ont été également révisés à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le CCAS doit modifier les tranches de ressources applicables aux bénéficiaires du portage de repas conformément de ces barèmes,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les tarifs du repas à domicile et le coût de la livraison,

Considérant que le tarif applicable aux bénéficiaires de la tranche A sera appliqué systématiquement aux personnes ne communiquant pas leurs ressources,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, les mêmes tranches de ressources que la CNAV et le montant de l'ASPA et de maintenir les tarifications pour le repas à domicile à l'identique de celles de 2024 soit :

- ♦ 8,53 € aux personnes dont le revenu mensuel est 2 232 € et plus (Tranche A)
- ♦ 7,96 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 898,00 € et 2 231,99 € (Tranche B)
- ♦ 6,34 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 563,00 € et 1 897,99 € (Tranche C)
- ♦ 4,97 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 396,00 € et 1 562,99 € (Tranche D)
- ♦ 3,07 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 227,00 € et 1 395,99 € (Tranche E)
- ♦ 2,30 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 115,00 € et 1 226,99 € (Tranche F)
- ♦ 1,80 € aux personnes dont le revenu mensuel compris entre 1 034,28 € et 1 114,99 € (Tranche G)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération n°2025/08 du 4 février 2025

Article 2 : de maintenir à compter **du 1^{er} janvier 2025**, les participations financières pour la livraison journalière du repas comme suit :

- 4,22 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 8,83 €
- 3,27 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 7,96 €
- 3,13 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 6,34 €
- 2,38 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 4,97 €
- 2,38 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 3,07 €
- 2,38 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 2,30 €
- 2,38 € pour les personnes seules ou les couples dont la participation par repas est fixée à 1,80 €
- 2,38 € pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale,

Article 3 : de préciser que les tarifs du portage de repas (livraison + repas) à compter **du 1^{er} janvier 2025** restent inchangés et se présentent comme suit :

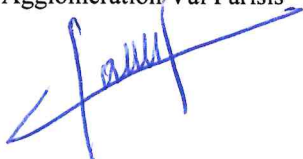
1°) Prix du repas à 8,53€	
pour une personne seule	8,53 € + 4,22 € = 12,75 €
pour un couple	8,53 € + 8,53 € + 4,22 € = 21,29 €
2°) Prix du repas à 7,96 €	
pour une personne seule	7,96 € + 3,27 € = 11,23 €
pour un couple	7,96 € + 7,96 € + 3,27 € = 19,19 €
3°) Prix du repas à 6,34 €	
pour une personne seule	6,34 € + 3,13 € = 9,47 €
pour un couple	6,34 € + 6,34 € + 3,13 € = 15,82 €
4°) Prix du repas à 4,97 €	
pour une personne seule	4,97 € + 2,38 € = 7,35 €
pour un couple	4,97 € + 4,97 € + 2,38 € = 12,32 €
5°) Prix du repas à 3,07 €	
pour une personne seule	3,07 € + 2,38 € = 5,45 €
pour un couple	3,07 € + 3,07 € + 2,38 € = 8,52 €
6°) Prix du repas à 2,30 €	
pour une personne seule	2,30 € + 2,38 € = 4,68 €
pour un couple	2,30 € + 2,30 € + 2,38 € = 6,99 €
7°) Prix du repas à 1,80 €	
pour une personne seule	1,80 € + 2,38 € = 4,18 €
pour un couple	1,80 € + 1,80 € + 2,38 € = 5,98 €

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

